

Conférence générale

GC(57)/RES/6
Septembre 2013

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Point 11 de l'ordre du jour
(GC(57)/24)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2014

Résolution adoptée le 19 septembre 2013, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juillet 2013 de recommander un objectif de 90 250 000 \$ É.-U. (soit 69 221 750 €) pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2014, et

 - b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil,
1. Décide qu'en 2014 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique s'élèvera à 69 221 750 € ;
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 500 000 €, seront probablement disponibles pour le programme de coopération technique ;
 3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique de l'Agence pour 2014 de 69 221 750 € ; et
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2014 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.